

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 273

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE 32

I. – Dans la troisième ligne de la troisième colonne du tableau de l’alinéa 2 de cet article, substituer au nombre :

« 354 972 »,

le nombre :

« 352 972 ».

II. – En conséquence, dans la dernière ligne de la dernière colonne de ce même tableau, substituer au nombre :

« - 41 721 »,

le nombre :

« - 39 721 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après plusieurs années consécutives d'amélioration du solde du budget de l'État. Le projet de loi de finances pour 2008 marque l'arrêt de tout nouvel effort de réduction du déficit.. Il convient d'amplifier cet effort de deux milliards d'euros. On peut en particulier proposer (Cf. p. 25 du document 189-bleu) de réduire de 0,5 à 0,35 % la mise en réserve des crédits de paiement et autorisation d'engagement ouverts sur le titre des dépenses de personnel et de 4,2 % sur les autres titres.

